



RÈGLEMENT du
Bric à Brac

des VILLAINES - COMTESSES

réservé aux particuliers et
organisé par LES AMIS de JULES

le 10 juin 2012

- 1.** Les exposants, du fait de leur participation, acceptent que L'Association «Les amis de Jules», modifie en cas d'événements imprévus la date ou la durée de cette manifestation, sans qu'ils puissent réclamer **aucune indemnité ou remboursement.**
- 2.** La cession des emplacements entre exposants est interdite.
- 3.** En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à l'Association (organisatrice).
- 4.** L'Association (organisatrice) se réserve le droit de ne pas accepter une inscription sans avoir à motiver sa décision.
- 5.** Les exposants déclarent en outre renoncer à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre l'Association (organisatrice), de la manifestation en cas de dommages matériels à son préjudice à l'occasion et pendant le séjour des matériel, marchandises et objets divers dans l'enceinte de cette manifestation.
- 6.** Il est interdit d'exposer à des emplacements non prévus et délimités par l'Association (organisatrice).
- 7.** La vente de boissons, denrées alimentaires et animaux vivants est interdite. **Seule la vente d'objets usagers est autorisée.**
- 8.** L'installation sur les emplacements se fera impérativement à partir de 7 heures et jusqu'à 9 heures ; la vente sera ouverte au public de 9 heures à 18 heures. L'accès à la manifestation est gratuit.
- 9.** Le périmètre du Bric à Brac est accessible aux véhicules jusqu'à 9h et après 18 h. Les exposants devront garer leur véhicule en dehors du périmètre du Bric à Brac.
- 10.** Les exposants devront laisser un passage suffisant pour l'intervention des secours (pompiers, ambulances...).
- 11. Les exposants s'engagent à ne rien laisser sur la voie publique à leur départ (sous peine de poursuites).**